

## **COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021**

**Compte-rendu affiché le :**  
**06/12/2021.**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de monsieur Eric AZEMAR, maire, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, en mairie de Bagnères de Luchon, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le maire, le vingt-quatre novembre deux mille vingt et un conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales

**Monsieur le maire salue les élus.**

**Monsieur le maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.**

**Etaient présents** : M. Eric AZEMAR, maire, M. Gilles TONIOLO, Mme Catherine DERACHE, M. Claude LACOMBE, Mme Sabine CAZES, M. Michel LERAY Adjoints au Maire.  
Mme Michèle BOY, Mme Françoise BRUNET LACQUE, M. Gilbert TORRES, M. Pierre FOURCADET, M. Olivier PERUSSEAU, M. Jean-Christophe GIMENEZ, Mme Marilyne DE FARCY DEPONTFARCY, Mme Audrey CONAN, Mme Michèle CAU, Mme Françoise DE SABRAN PONTEVES Conseillers Municipaux.

**Excusés** :

M. Louis FERRE ayant donné procuration à Mme Michèle CAU.

**Absents** : M. Gérard SUBERCAZE, M. John PALACIN.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, madame Audrey CONAN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

**M. le maire constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance et propose de désigner madame Audrey CONAN comme secrétaire de séance.**

**M. le maire rappelle les procurations :**

M. Louis FERRE ayant donné procuration à Mme Michèle CAU.

**M. le maire rappelle aux élus les mesures sanitaires en vigueur.**

**Il indique également que les élus doivent faire usage de micros afin que l'enregistrement de la séance soit audible.**

Il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

**M. le maire, soumet le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2021 à l'approbation de l'assemblée.**

M. le maire rappelle aux élus qu'ils ont été destinataires, en même temps que l'envoi des convocations à la séance du jour, de ce procès-verbal, par courriel.

M. le maire demande à l'assemblée si le procès-verbal amène des questions ou remarques.

*Mme CAU prend la parole afin d'indiquer que – logiquement – les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du Préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le conseil municipal avant examen par le juge administratif en cas de contestation. Dans ces conditions, elle souhaite que les interventions de l'opposition soient explicitement portées sur le procès-verbal afin que le public ait réellement accès à l'information et ce, d'autant plus que, la retransmission sur Facebook n'a pas eu lieu.*

*Elle cite notamment les interventions sur la piscine, la nomination des conseillers délégués et les délégations des adjoints lors de la dernière séance.*

*Par ailleurs, l'article L2121-25 du CGCT précise que :*

*« dans un délai d'une semaine, le compte-rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe ».*

*Les compte-rendus des conseils municipaux du 3 mai et du 25 août 2021 ne figurent pas sur le site de la mairie et le procès-verbal du 3 août n'a pas été présenté en séance du conseil municipal. Mme CAU demande que cela soit vérifié.*

*M. le maire indique que l'on va répondre à Mme CAU.*

*M. le maire donne la parole à Mme TORCHIN PAVONE (secrétaire générale).*

*Mme TORCHIN PAVONE salue l'assemblée.*

*Elle précise qu'il faut distinguer effectivement deux choses :*

- *Le compte-rendu qui doit être affiché dans les 7 jours en mairie.  
Mme CAU souligne que lorsque le site existe, il est bon de le mettre également. Les gens ne viennent pas tous en mairie voir ce qu'il s'est passé en conseil municipal. Aujourd'hui c'est nécessaire par rapport à toutes les mesures actuelles.  
Mme TORCHIN PAVONE répond par l'affirmative, ce sera fait.  
Elle indique que le compte-rendu est une obligation légale qui est respectée mais c'est succinct, le titre de la délibération et le vote suffisent.*
- *Le procès-verbal : ce sont les délibérations « in extenso » et les débats.*

*Mme CAU souligne que sur les procès-verbaux des séances du 29 octobre, les débats sont vraiment succincts. Au départ, le compte-rendu était vraiment bien développé.*

*Mme TORCHIN PAVONE indique qu'effectivement lors du tout dernier procès-verbal il y a eu un problème technique et donc il n'a pas été possible de retranscrire tous les débats l'enregistrement ayant été défaillant.*

*Pour la séance du mois d'août auquel Mme CAU fait référence, Mme TORCHIN PAVONE indique qu'il n'est pas terminé, il sera présenté. Il n'y a pas d'obligation de présenter d'une séance à l'autre.*

*Elle rappelle que lorsque les élus signent les registres en arrivant en séance, ils signent les délibérations qui ont été approuvées en séance précédente et si tel à été le cas le procès-verbal présenté également lors de cette même séance.*

*Mme TORCHIN PAVONE indique que le procès-verbal et le compte-rendu sont deux documents très différents et les contenus et obligations rattachés ne sont pas les mêmes. On est dans la légalité.*

*M. le maire souligne que le procès-verbal de la séance du 29 octobre fait tout de même 40 pages et les élus peuvent retrouver « in extenso » - sauf erreur de frappe – ce qui s'est dit, c'est pour cela qu'il est à la relecture des élus.*

*M. PERUSSEAU regrette que le point sur la piscine qui avait été enlevé de l'ordre du jour mais qui a fait l'objet de nombreux débats qui lui semblaient intéressants de plusieurs intervenants ait été extrêmement raccourci sur le procès-verbal de la séance du 29/10/2021.*

*Mme TORCHIN PAVONE rappelle qu'en raison d'un enregistrement défaillant de la séance, le procès-verbal n'a pas été exploitable et cela a été fait « un peu » de mémoire. Le procès-verbal c'est effectivement « in extenso », toutes les délibérations, le corps des délibérations et tous les débats.*

*M. CAU demande si, pour la séance en cours, il y a un enregistrement.*

*M. le maire répond par l'affirmative, pour les procédures internes, pour être sûrs de faire un procès-verbal correct mais le conseil municipal n'est pas diffusé.*

*M. PERUSSEAU demande si la séance est filmée.*

*M. le maire répond par la négative. Il n'y a pas d'obligation de filmer depuis que les conseils sont publics et ce, depuis deux ou trois conseils.*

*Mme CAU demande si ce ne serait pas bien tout de même aujourd'hui avec la technologie dont on dispose de pouvoir également diffuser. Il y a des gens qui ne viennent pas c'est certain mais pas mal de gens le regarde.*

*M. le maire indique qu'une réflexion est en cours.*

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

### **Affaires thermales**

#### **1. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR A L'OCCASION DES RENCONTRES EUROPEENNES DU THERMALISME DU 03 AU 05 NOVEMBRE 2021 A VICHY**

**Rapporteur : M. le maire**

M. le maire, informe l'assemblée délibérante que monsieur Jean-Claude Gabarrot, Directeur Général des Thermes, s'est rendu à Vichy du 02 au 04 novembre 2021 pour assister aux rencontres européennes du Thermalisme, il convient de régler les frais de déplacement et de séjour qui s'élèvent à 477.97 euros.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des thermes du 29 novembre 2021.

M. le maire, propose à l'assemblée délibérante d'autoriser le remboursement des frais engagés (hôtel, transport et repas).

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, autorise le remboursement des frais engagés (hôtel, transport et repas).

*M. le maire rappelle qu'un compte-rendu de ces rencontres européennes du thermalisme sera transmis à Mme CAU qui ne l'avait pas eu.*

*M. le maire indique pour le public, qu'au niveau des fréquentations nationales, il était estimé qu'en 2021, on retrouverait environ 60 % des fréquentations. Il se trouve qu'au niveau*

*national, à quelques pourcentages près, le maximum c'est 52 % (Luchon fait partie de ce maximum). Cela va de 48 % à 52 %.*

*Au niveau des stations thermales on est donc dans une situation très tendue au niveau des fréquentations toutes zones confondues, toutes orientations confondues*

## **Affaires EHPAD**

### **2. CREATION DE 2 EMPLOIS PERMANENTS D'INFIRMIER A L'EHPAD ERA CASO**

**Rapporteur : Mme CAZES (adjointe)**

*Madame CAZES rappelle que deux emplois permanents d'infirmiers à ERA CASO sont créés. Actuellement, il y a deux infirmières à temps plein et une infirmière à 50 %. Il manque à peu près 0,15 ETP sur la maison de retraite.*

*Un appel à candidatures est lancé pour deux emplois infirmiers qui seront attribués si possible à des titulaires de la fonction publique et si la recherche est infructueuse il pourra être fait appel à des agents contractuels avec un CDD de maximum 6 ans.*

*Cela permettra de conforter le travail des infirmières sur ERA CASO qui sont en difficulté et pour lesquelles il est difficile de recruter, en espérant que l'appel à candidatures puisse aboutir. Monsieur le maire remercie Mme CAZES en rappelant que ces emplois sont déjà inscrits au tableau des effectifs.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3.2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29/12/2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins de l'Ehpad Era Caso, nécessitant la création de 2 emplois permanents d'infirmier,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'Ehpad Era Caso du 29/11/2021,

Madame CAZES propose à l'assemblée délibérante :

A compter du 01/12/2021, la création de 2 emplois permanents d'infirmier à temps complet à l'Ehpad Era Caso dans les grades d'infirmier en soins généraux de classe normale et de classe supérieure, pour exercer les missions suivantes :

En lien avec l'infirmière coordinatrice, l'infirmière s'occupe du maintien, de l'amélioration de l'état de santé et de l'autonomie des patients en leur prodiguant des soins. Elle doit adapter la prise en charge en fonction des particularités de chacun d'entre eux. Sa mission principale est de tourner ses soins vers le bien-être et la bientraitance dans le respect du projet d'établissement.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3.2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

Les agents contractuels seront recrutés pour une durée déterminée de 3 ans, compte tenu des besoins du service. Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée.

La rémunération des agents recrutés sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.  
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Madame CAZES propose à l'assemblée délibérante d'approuver la création des 2 emplois permanents d'infirmier à l'Ehpad Era Caso selon les modalités exposées en séance et de donner l'autorisation à monsieur le maire de signer les actes afférents au recrutement lié à cette création.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la création des 2 emplois permanents d'infirmier à l'Ehpad Era Caso selon les modalités exposées en séance et autorise monsieur le maire à signer les actes afférents au recrutement lié à cette création.

### **Affaires Ehpad ERA CASO**

#### **Ressources humaines**

### **3. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE GOUVERNANT-E A L'EHPAD ERA CASO**

#### **Rapporteur : Mme CAZES (adjointe)**

***Mme CAZES rappelle aux élus que lors d'un précédent conseil, la mise à disposition d'un maître de maison de l'Ehpad auprès du CCAS depuis le mois de mars 2021 avait été votée.***

***Il convient donc de procéder au remplacement avec un emploi non permanent.***

***Mme CAZES indique que les missions du poste figurent sur la délibération et souligne l'importance du poste au niveau de l'organisation de la maison de retraite.***

***M. le maire souligne que le conseil d'exploitation de l'Ehpad qui vient de se réunir, a émis un avis favorable à l'adoption de cette délibération.***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Ehpad Era Caso du 29/11/2021.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'Ehpad Era Caso, afin d'assurer le bon fonctionnement de la partie hôtelière de l'établissement,

Mme CAZES propose aux membres du conseil municipal le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 01/12/2021.

Cet agent assurera les fonctions de gouvernant-e à temps complet avec les missions suivantes :

Missions : responsable de la partie hôtelière de l'établissement, veiller à l'entretien, à la bonne tenue et à la propreté des espaces communs et des espaces de convivialité, encadrer les agents hôteliers afin de veiller au bon déroulement du service en salle, représenter et contribuer au développement de l'image de l'établissement, être le relais entre la direction, les résidents et les équipes, alerter la Direction concernant les événements liés aux résidents, au personnel et à la sécurité du bâtiment.

Management et animation d'équipe : accueil et intégration du personnel, coordination du travail de l'équipe, organisation du planning, du personnel, recrutement, information, formation et évaluation du personnel, rédaction des documents administratifs, remplacement ponctuel de tout membre du personnel encadré, traitement des problèmes et des conflits.

Gérer le service en salle : garantir le bon déroulement des services, assurer la tenue des menus, intervenir ponctuellement dans le déroulement du service, assurer la communication avec le service cuisine et les agents, gérer les réclamations éventuelles.

Gérer les prestations de de service : récupérer et enregistrer des pré-commandes des repas, gérer les menus invités, s'assurer de la livraison des repas au sein des appartements ou l'organisation du service en salle, gérer leur stock.

Assurer la prestation hôtelière auprès des résidents et contrôler la propreté des locaux communs et du linge : réaliser des contrôles liés à la propreté, à l'hygiène et à la sécurité des personnes au sein des locaux communs, espaces de convivialité et restaurant, contrôler la bonne utilisation du matériel et des produits et veiller au respect de l'ameublement de l'établissement , assurer la bonne tenue des appartements pour l'arrivée des résidents, mettre à disposition des résidents le matériel de ménage et le linge, veiller à la décoration des locaux communs, contrôler qualitativement et quantitativement le linge, gérer le linge de restauration, gérer le linge blanc des entrées et sorties des résidents.

Gérer les stocks du matériel et de fournitures : gérer le stock du linge, gérer le stock du matériel de ménage, déterminer les besoins en matériel et produits et assurer une fluidité de stock, veiller au stock de vaisselle du restaurant.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au 6<sup>ème</sup> échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Mme CAZES précise aux élus que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-I.1° de la loi du 26/01/1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Mme CAZES propose à l'assemblée délibérante d'approuver l'ouverture de ce poste non permanent selon les modalités exposées en séance et de donner l'autorisation à monsieur le maire de signer le contrat correspondant.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'ouverture du poste de gouvernant(e) non permanent selon les modalités exposées en séance et autorise monsieur le maire à signer le contrat correspondant.

**Affaires Ehpad ERA CASO**

**Ressources humaines**

**4. HEURES SUPPLEMENTAIRES**

**Rapporteur : M. le maire**

*M. le maire donne la parole à Mme CAZES (adjointe).*

*Mme CAZES indique que le point concerne la régularisation du paiement d'heures supplémentaires pour des agents d'ERA CASO. Elle rappelle aux élus que depuis la crise sanitaire, l'Ehpad manque de personnel avec des absences pour cause de COVID ou cas contact. Il est vrai que certains agents de la maison de retraite sont amenés à faire des heures supplémentaires, cela peut concerner l'administratif, la technique, des agents sociaux, des AMP, des infirmières, cadre de santé, psychologue, ergothérapeute ou même techniciens. Il faut mettre à jour une délibération pour permettre le paiement de ces heures, c'est à la demande de madame la Trésorière, Mme FRAISSINET. Nous sommes dans l'obligation de lui fournir cette délibération.*

*M. le maire rappelle que – comme il l'indiquait en conseil d'exploitation de l'Ehpad – madame la Trésorière, qui est chargée du paiement des mandats qui sont émis par la mairie, deviendra de plus en plus vigilante à ce que ce qui est proposé au paiement corresponde exactement à ce qui a été adopté en conseil.*

*M. le maire informe les élus que c'est une régularisation d'une situation irrégulière puisque le paiement de ces heures supplémentaires n'avaient pas été autorisées officiellement par les conseils municipaux précédents.*

*M. le maire rappelle que le conseil d'exploitation qui vient de se tenir a également émis un avis favorable à l'adoption de cette délibération.*

Par délibération du 06 JUIN 2019 N° DEL20190096, le conseil municipal a défini les évènements exceptionnels à retenir pour lesquels les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont possibles soit :

- Le plan communal de sauvegarde
- Les opérations de déneigement
- Le Festival des Créations Télévisuelles de Luchon
- La Route d'Occitanie
- Le Tour de France
- La Fête des Fleurs.

Ainsi que l'entretien du domaine public

M. le Maire

- Rappelle que l'Ehpad Era Caso subit depuis le début de la crise sanitaire :
  - des tensions de masse salariale : arrêt maladie à remplacer en urgence pour continuité de service,
  - des difficultés de recrutement,
  - Le tout imposant aux salariés une flexibilité de leur disponibilité et en conséquence la réalisation d'heures complémentaires et supplémentaires.

M. le maire,

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'Ehpad ERA CASO du 29/11/2021.
- propose de compléter la délibération du 06 juin 2019 N° DEL20190096 au bénéfice du personnel d'Era Caso, les heures seront ainsi :
  - Prioritairement récupérées,
  - Rémunérées en heures complémentaires ou supplémentaires, sur présentation d'une planification justifiant de l'impossibilité de récupération,
  - Pour les emplois suivants :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Adjoint administratif	- Maître, maîtresse de maison - Secrétaire - Comptable
Adjoint technique	- Cuisinier(e) - Agent polyvalent
Adjoint d'animation	- Assistant d'animation
Agent social	- Agent de service - Lingère - Aide-soignant(e) - Faisant fonction d'aide-soignant(e) - Faisant fonction d'aide-médico-psychologique - Accompagnant éducatif et social
Auxiliaire de soins	- Maître, maîtresse de maison - Aide médico psychologique - Agent de service - Aide-médico-psychologique / ASG
Animateur	- Animateur
Technicien	- Cuisinier
Infirmier(e) en soins généraux	- Infirmier(e) coordinatrice DE - Infirmier(e) DE
Cadre de santé	- Cadre de santé
Psychologue	- Psychologue
Ergothérapeute	- Ergothérapeute

- Propose que cette délibération soit applicable au 1 mars 2020, début de la crise sanitaire, afin de permettre de régulariser les situations.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve le complément à la délibération du 06 juin 2019 N° DEL20190096 au bénéfice du personnel de l'Ehpad Era Caso, les heures seront ainsi :
  - Prioritairement récupérées,



- Rémunérées en heures complémentaires ou supplémentaires, sur présentation d'une planification justifiant de l'impossibilité de récupération,
- Pour les emplois suivants :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Adjoint administratif	- Maître, maîtresse de maison - Secrétaire - Comptable
Adjoint technique	- Cuisinier(e) - Agent polyvalent
Adjoint d'animation	- Assistant d'animation
Agent social	- Agent de service - Lingère - Aide-soignant(e) - Faisant fonction d'aide-soignant(e) - Faisant fonction d'aide-médico-psychologique - Accompagnant éducatif et social
Auxiliaire de soins	- Maître, maîtresse de maison - Aide médico psychologique - Agent de service - Aide-médico-psychologique / ASG
Animateur	- Animateur
Technicien	- Cuisinier
Infirmier(e) en soins généraux	- Infirmier(e) coordinatrice DE - Infirmier(e) DE
Cadre de santé	- Cadre de santé
Psychologue	- Psychologue
Ergothérapeute	- Ergothérapeute

- Approuve que cette délibération soit applicable au 1 mars 2020, début de la crise sanitaire, afin de permettre de régulariser les situations.

### Affaires communales

#### Affaires générales

#### **5. REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES**

***M. le maire précise aux élus que ce point ne constitue pas une délibération mais un avis qu'il doit à l'assemblée concernant les décisions qui sont intervenues depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations qui ont été accordées au maire par l'assemblée.***

***M. le maire rappelle aux élus qu'ils ont reçu le document en même temps que les convocations.***

#### **Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le maire rend compte aux élus des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'autorisation du 23 mai 2020 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires de la commune.

### **Au titre du deuxièmement du texte des délégations au maire :**

- La convention de concession de loge du marché couvert située dans la halle de la place Gabriel Rouy à Bagnères de Luchon entre la commune et monsieur Dominique BOUCHAIT pour la loge n°9 réservée aux activités de « Fromager, crémier, traiteur fromager et accessoires de crèmerie ». La durée de cette concession est de 2 ans renouvelable. Le montant annuel est de 2 685,11 €.
- L'occupation du domaine public communal, dans le parc du Casino sur une surface de 2 000 m<sup>2</sup> par monsieur CAPELLOT, organisateur de la manifestation « Le Salon des antiquaires » les 7 et 8 août 2021.  
Le montant du droit de place pour les deux jours est de 650 €.
- Le remboursement à madame Sandrine ROUBY d'un montant de 7,50 € correspondant à la somme dépensée lors du dysfonctionnement de la borne des camping-cars pendant son séjour le 15 mai 2021.
- La convention de mise à disposition ponctuelle des salles municipales (salle Suzanne Comet) passée à titre payant avec la section de Luchon du parti socialiste, représentée par M. Louis FERRE domicilié 18 avenue Foch à Bagnères-de-Luchon pour un montant de 80 € pour l'organisation d'un vote du parti le 09 septembre 2021.
- La convention de mise à disposition ponctuelle des salles municipales du casino (salle Henri Pac) passée à titre payant avec le restaurant l'Atlas, représenté par Mme FADILI domiciliée 19 rue du Docteur Germès à Bagnères-de-Luchon (31110), pour un montant de 1000 € pour l'organisation d'un repas pour des cyclistes danois le 15 septembre 2021.
- La convention de mise à disposition ponctuelle d'une salle de réunion municipale (salle Suzanne Comet) passée à titre payant avec la section de Luchon du Parti socialiste, représentée par M. Louis FERRE domicilié 18 avenue Foch à Bagnères-de-Luchon (31110) pour un montant de 80 € pour l'organisation d'un vote du parti le 16 septembre 2021.
- Le remboursement intégral, à titre exceptionnel (compte-tenu des conditions météorologiques pluvieuses), des droits d'occupation de l'espace public pour l'ensemble des usagers (présents et/ou absents) à l'occasion du vide grenier organisé le 3 octobre 2021. Le remboursement d'un montant de 20 € est assuré par la régie des fêtes.

### **Au titre du quatrièmement du texte des délégations au Maire :**

#### **VILLE**

- Le contrat de la Compagnie du petit matin pour son spectacle « L'arbre de Pluie » du 3 octobre 2021 pour un montant de 1 835 € + repas.
- Le contrat de Colors Animation, Dominique Ramos pour sa prestation Swing Truck (disco mobile) du 27 août 2021 pour un montant de 1 000 € + 2 repas au tarif de 17 € l'un.
- Le contrat d'engagement de Laurent BERGEAUD et Claude RELLA pour leur concert d'accordéons du 18 septembre 2021 pour un montant de 33 € + Guso dont le montant sera déterminé après déclaration.
- Le contrat de l'association JazzMDA pour le groupe la Naiade pour leur prestation de service musical du 11 septembre 2021 pour un montant de 500 € + 3 repas au tarif de 17 € l'un.

- La vente d'un lot de scie à ruban et combiné LUREM de marque GUILLIET sur Webenchères, prix de départ de 2000 € prix de vente de 5126 €, acheté par la société Thomas Jacque à Carbonne (31).
- L'avenant à la convention de Stelasud du 22 octobre 2020 pour le report du spectacle d'Elisabeth Buffet au 2 octobre 2021 pour un montant de 1055 € + 6 repas et hébergement (4 singles et une chambre double pour une nuit avec 6 petits déjeuners).
- Le contrat de cession avec M. Yves Héran, chef de chœur de la Chorale « Ma grand-mère était noire » pour son concert du 23 octobre 2021 pour un montant de 900 €.
- Le contrat d'engagement avec Maxi Music pour sa prestation d'animation musicale des « nuits du curiste » du 23 octobre et du 4 novembre 2021 pour un montant de 528€ + 2 repas à 17€ chacun.
- Le contrat de cession de la compagnie « Les Vagabondes » pour sa prestation d'animation déambulatoire « Le bestiaire d'Altaïr » pour Halloween le dimanche 31 octobre 2021 pour un montant de 2120€ + 8 repas à 17€ chacun + catering.
- La convention de partenariat avec PROFILUSTIMUS PROD pour les 2 spectacles d'humours joués par Pascal Légitimus et Krystoff Fluder le 2 décembre 2021 au théâtre de Luchon sur le thème « le respect et le regard sur l'autre... ». Le premier des deux spectacles sera gratuit et destiné aux lycéens et collégiens (à 13 h 30). Pour le second spectacle (20 h 30), la billetterie sera mise en place par PROFILLUSTIMUS PROD et l'intégralité de la recette lui reviendra. Le prix d'entrée est de 22 € pour les adultes et 16 € pour les moins de 18 ans.
- Le contrat de location d'une machine à affranchir passé avec la SAS DOC'UP dont le montant est de 1027 € HT soit 1232.40 € TTC par an, pour toute la durée du contrat, maintenance comprise. Le contrat de location court sur une durée de 60 mois à compter de janvier 2022. Sachant que les 6 premiers mois sont offerts, la facturation prendra effet qu'à compter de juin 2022.  
Les frais annexes sont offerts :
  - Kit de démarrage : 95 €
  - Frais de port : 53 €
  - Participation aux frais d'enregistrement au serveur et d'immatriculation : 59.90 €
  - Flamme publicitaire (Logo + Texte) : 139 € HT
- L'approbation de l'avenant N° 2 au marché à procédure adaptée de travaux relatif à la rénovation des salles de bains de la gendarmerie de Bagnères de Luchon, avec la SAS Luzent Frères – Rue Rémy Comet – 31 110 Bagnères de Luchon, modifiant le taux de TVA applicable au marché public.
- Est approuvé le marché négocié de prestations de services en assurances – lot 3 dommages aux biens et risques annexes, avec ALLIANZ IARD – 17, route d'Espagne – 65 410 SARRANCOLIN pour un montant annuel toutes taxes d'assurances comprises de 32 100,29 € TTC.
- Est approuvé le contrat d'assistance et de communication avec la société URBAFLUX, 13 rue des Landes, 18500 Berry-Bouy, afin d'assurer la continuité de la maintenance de la borne

d'alimentation du parking des camping-cars. Le contrat de maintenance est conclu pour une durée de trois ans.

Le contrat est conclu moyennant une redevance annuelle de 950 € HT.

## **THERMES**

- Le contrat avec ArcaGée, société de conseil en géomatique et intelligence environnementale, 9 rue Marcel Cachin, 33130 Bègles, pour l'assistance au suivi annuel de la ressource thermale (Télésurveillance des Forages) pour l'année 2021 pour un montant annuel de 14 800 € TTC HT soit 17 760 € TTC.
- Le contrat PREMIUM+BATTERIES n° 517734 relatif à la maintenance des onduleurs passé avec la Société EATON INDUSTRIES Frances SAS – 110 rue Blaise Pascal – 38334 Montbonnot Saint-Martin – pour une redevance annuelle de 2 481.24 € HT soit 2 977.49 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.
- Le contrat de bail passé entre la commune de Bagnères de Luchon et la SARL LUCHON IMMOBILIER, siège social 29 allées d'Etigny à Bagnères de Luchon pour la location d'un appartement meublé de type 2, sis Bat.B, boulevard Amédée Fontan, pour la période du 25 mai au 31 décembre 2021, pour un loyer mensuel de 500 €.
- La convention de formation professionnelle continue intitulée « Habilitation électrique NF C 18-510 Personnel électricien : niveau BO-HOV-B2V-BR-BC-HV2V-HC » passée avec la société FORVALYS. La convention est prévue pour 6 agents et est conclue pour la période du 02 au 05 août 2021 pour un montant de 1 720.83 € HT.
- La convention de partenariat passée avec le stade Saint Gaudinois Luchonnais Boulonnais XV – 69 avenue de l'Isle – 31800 SAINT GAUDENS – pour des prestations publicitaires pour la saison 2021/2022, pour un coût total de 833.33 € HT soit 1 000.00 € TTC.
- La convention passée pour la collaboration avec madame Noémie GUERIN, éducatrice sportive diplômée, sous forme de prestations d'activités physiques collectives avec la Régie des Thermes dans le cadre des programmes complémentaires spécifiques aux cures thermales « Fibromyalgie et sevrage tabagique » du 07 juin au 13 novembre 2021. Le prix est de 50 € net la séance collective.
- La convention passée pour la collaboration avec madame Sophie BONAUD, sophrologue praticienne, certifiée par l'institut de sophrologie Sud-Ouest, sous forme de prestations de sophrologie collective avec la Régie des Thermes dans le cadre des programmes complémentaires spécifiques aux cures thermales « Fibromyalgie et sevrage tabagique » du 07 juin au 13 novembre 2021. Le prix est de 60 € net la séance collective + les frais de déplacement au tarif kilométrique de l'administration fiscale.
- La convention passée pour la collaboration avec monsieur Philippe ROCARD, hypnothérapeute, sous forme de séances d'hypnose avec la Régie des Thermes dans le cadre des programmes complémentaires spécifiques de cure « Fibromyalgie et sevrage tabagique » du 07 juin au 13 novembre 2021. Le prix est de 50 € TTC la séance individuelle et 50 € TTC la séance de groupe sur présentation d'un état mensuel.

- La convention de prestation pour établir un diagnostic énergétique des thermes confiée à la société OTCE Midi Pyrénées, 95 rue des Amidonniers – 31 069 TOULOUSE CEDEX 07, représentée par Madame Dominique CHABBAL

La prestation comprend :

- Visite du site
- Exploitation des documents existants
- Etude du bâtiment
- Un rapport
- Une présentation des résultats

Les honoraires s'élèvent à 11 500,00 € HT, soit 13 800,00 € TTC.

#### **Au titre du onzièmement du texte des délégations au maire :**

- La désignation de maître Benoît MAYLIE, avocat (6 place Saint-Sernin, 31110 TOULOUSE) afin de représenter les intérêts de la commune dans le cadre de la requête introductive d'instance tendant à l'annulation de la manifestation organisée par la commune nommée : « procession – bénédiction des eaux thermales ».

Les honoraires de Me MAYLIE se décomposent tel que suit :

forfait référé extrême urgence : conclusion et audience du 15/09/2021, pour 4200 € TTC.

- La désignation de maître Bernard PIERAGGI, avocat (SELARL PROJURIS 64, société d'avocats, Espace Saint Martin, 33 avenue de Gramont, 64200 BIARRITZ) afin d'assister la commune pour la vente – sans exclusivité - d'une maison à usage d'habitation dénommée « Pavillon du Bosquet » avec cour, située montée des Thermes Romains, cadastrée :

Section AI, N° 323, Lieudit VC DES THERMES ROMAIN, surface 00 ha 04 a 23 ca.

Le prix demandé par la commune (net vendeur) plus honoraires du mandataire est de 200.000 euros.

La rémunération du mandataire est de 5 % HT soit 10.000 € HT, TVA 20 %, soit 12.000 € TTC.

- La désignation de maître Xavier LECOMTE, avocat (Cabinet ACTEIS, 4 rue Jules de Rességuier – CS 78534 – 31685 TOULOUSE Cédex 6), pour des consultations juridiques afin d'accompagner la collectivité, pour l'année 2021.

La rémunération de ces consultations est la suivante : 300,00 euros HT l'heure, soit 360,00 euros TTC l'heure.

#### **Au titre du dix-septièmement du texte des délégations au maire :**

- Le règlement de la somme de 300 € à SWISS LIFF assurances de biens. Cette somme correspond aux dommages causés à un tiers et à la franchise contractuelle à la suite du sinistre déclaré le 23/07/2020 concernant un dégât des eaux par suite d'un débordement du réseau pluvial chez madame TAMA Marjorie, 3 rue Thiers à Bagnères de Luchon.
- Le règlement de la somme de 300 € à SMRA SAINT HERBLAIN. Cette somme correspond aux dommages causés à un tiers et à la franchise contractuelle à la suite du sinistre déclaré le 02/06/2021 suite à un débroussaillage effectué par un agent municipal, un caillou avait été

projeté sur la vitre arrière du véhicule de M.NOUGARET Georges, 14 rue Henri Russel. Bagnères-de-Luchon.

- Le règlement de la somme de 300.00 € à BPCE ASSURANCES 88 Avenue de France 75013 PARIS. Cette somme correspond aux dommages causés à un tiers et à la franchise contractuelle à la suite du sinistre déclaré le 25/01/2021 concernant l'impact (dû à la chaussée détériorée) sur le véhicule de M PETRICCIONNE 2, impasse du séquoia 31110 Bagnères de Luchon.

*Mme CAU indique qu'elle a vu que Me PIERRAGI avait été désigné pour la vente de la villa « le bosquet », elle souhaite savoir pourquoi car il y a des notaires et agences immobilières à Luchon. Pourquoi choisir un avocat basé à Biarritz alors qu'il y a des agences immobilières à Luchon et des avocats. Mme CAU indique qu'elle se pose la question, c'est tout.*

*M. le maire lui répond que c'est parce que justement ce sont deux biarrots qui ont acheté.*

*Mme CAU demande si cela veut dire que la villa « le bosquet » a été achetée.*

*M. le maire répond qu'elle est achetée, payée et encaissée. Elle a été vendue 50.000 euros au-dessus du prix de l'estimation des domaines.*

*Mme CAU demande si le prix était bien de 150.000 euros.*

*M. le maire répond qu'elle était estimée par les domaines à 150.000 euros, elle a été vendue à 200.000 euros.*

*Monsieur FOURCADET demande si, le fait de recourir à un avocat, est un moyen de sécuriser la transaction pour qu'on ne se retrouve pas dans la situation du chalet spont.*

*M. le maire répond par la négative.*

*M. TONIOLO indique que lorsque la promesse de vente ou le sous-seing correspond à l'acte authentique, on ne peut pas se retrouver dans la situation du chalet spont.*

*M. FOURCADET demande qui paie Me PIERRAGI.*

*M. le maire répond que c'est le vendeur.*

*Mme CAU évoque la désignation de Me LECOMTE (avocat) pour des consultations pour un montant de 300 euros de l'heure. Elle souhaite connaître le nombre d'heure pour 2021.*

*M. le maire répond qu'il convient d'attendre que le mois de décembre soit terminé et on aura un total pour 2021.*

## Affaires générales

### 6. DEMANDE DE CREATION D'UN POSTE DE MAGISTRAT POUR LES MINEURS A SAINT GAUDENS

Rapporteur : M. le maire

*M. le maire précise aux élus que ceci est proposé à la demande de M. le procureur de Saint-Gaudens qui ne dispose pas dans sa juridiction d'un poste de magistrat pour mineurs.*

*Le premier poste de magistrat pour mineurs se trouve à Toulouse, il s'agit donc de faciliter les démarches de la population locale dans ce type d'affaires.*

*M. le maire indique aux élus qu'il s'agit d'une demande que le conseil va examiner, il n'est pas sûr qu'elle soit suivie d'effet mais s'il n'y a pas de demande, le poste ne sera pas obtenu.*

*Monsieur le maire précise que cela ne coûte rien à la mairie.*

**La commune de Bagnères de Luchon demande la création d'un poste de Magistrat pour les mineurs à Saint-Gaudens.**

En 2015, la justice a fait son grand retour dans le Comminges et le Savès avec la réouverture du tribunal de Saint Gaudens, après de 5 ans d'absence. Cette renaissance nécessaire a été rendue possible grâce à la volonté et l'action cumulées de Carole Delga et de Christiane Taubira, ainsi qu'à une mobilisation citoyenne importante, révélatrice de l'attachement de la population à une justice de proximité.

Malheureusement, la juridiction pour mineurs, elle, est restée à Toulouse. Or, force est de constater aujourd'hui que le Comminges et le Savès ne peuvent plus se passer d'une telle instance, au regard des besoins et des problématiques de notre territoire. Il s'agit d'abord de protéger les mineurs, dont certains se retrouvent parfois en grand danger au sein de leur famille. Actuellement, en cas d'urgence pour l'intégrité physique ou mentale d'un enfant, une mesure d'assistance éducative doit être prononcée par un magistrat toulousain. La distance et le temps de traitement des dossiers, dans un contexte de saturation de la justice, font courir un risque important à ces mineurs. Sans compter la perte de temps et les nombreux frais que cela engendre pour les familles, les travailleurs sociaux, les services de police et de gendarmerie ou encore les avocats. Il y a l'urgence, mais aussi le suivi. A Saint-Gaudens, le juge pour enfants ne vient que deux fois par mois pour rencontrer les familles dans le cadre, notamment, d'un renouvellement d'une mesure d'assistance éducative.

Deux fois par mois, pour une population de plus de 90 000 habitants... Et puis, il s'agit aussi d'être beaucoup plus efficace dans la lutte contre les incivilités et la petite délinquance. Lorsqu'un délit est commis par un mineur sur notre territoire, les services de police et de gendarmerie sont contraints, là-aussi, de saisir le Tribunal de Toulouse, qui déborde de dossiers pénaux de ce type. Résultat : les sanctions tardent à arriver et sont souvent peu suivies d'effet, pouvant, à terme, développer une forme de sentiment d'impunité chez certains jeunes. Or, un mineur qui dérape et qui enfreint la loi, a besoin d'être sanctionné et accompagné. Les premières victimes de cette absence d'une juridiction de proximité sont les habitants du Comminges et du Savès qui ne bénéficient pas des droits inaliénables que sont la protection et la sécurité. Pour le seul mois d'avril 2021, il a été comptabilisé sur notre territoire pas moins de 436 dossiers d'assistance éducative, 27 dossiers pénaux et 41 dossiers d'aide à la gestion du budget familial, soit une activité pouvant justifier la présence à plein temps d'un juge pour enfants.

**Le Comminges et le Savès méritent mieux qu'une visite deux fois par mois.**

Dans sa circulaire de politique pénale du 1er octobre 2020, le ministre de la Justice affirme avec force que :

1) « La proximité de la justice doit aussi être géographique. Il s'agit d'un élément essentiel de l'évolution qui doit être opérée entre l'autorité judiciaire, les territoires et les acteurs »2) « Qu'il s'agit de parfaire la connaissance de l'action judiciaire en veillant à associer les acteurs des collectivités locales dans le traitement global des problématiques d'insécurité. » Des préconisations qui ne sont suivies d'aucun acte.

Aussi, par cette délibération, le conseil municipal de Bagnères de Luchon, à l'unanimité, demande **la justice pour toutes et pour tous sur tous les territoires et la création d'un poste de Magistrat pour les mineurs à Saint-Gaudens.**

Monsieur le maire demande aux élus de bien vouloir prendre acte.  
L'assemblée prend acte.

**Affaires communales**

**Affaires générales**

**7. MOTION TRESORERIE DE SAINT-BEAT**

**Supprimée de l'ordre du jour.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h48.